

# Les ministres au Luxembourg

Fact Sheet 7  
Septembre 2023

## Un·e ministre ...

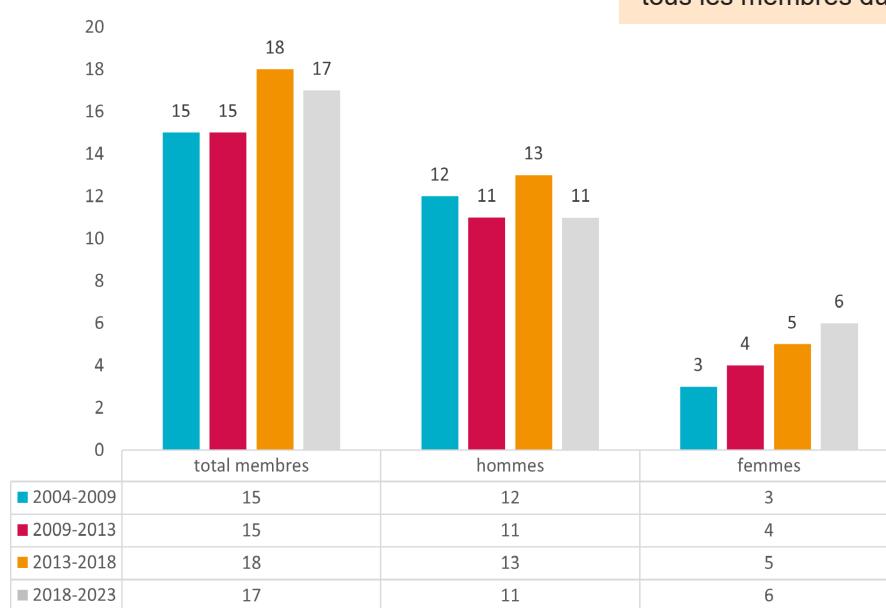
est une personne placée à la tête d'un ou de plusieurs ministères. Il s'agit d'un domaine spécifique appelé en politique « ressort » (environnement, emploi, jeunesse, ...).

À côté du Grand-Duc, le·la ministre contre-signé les lois et assume la responsabilité pour leur exécution. Il·Elle

- exécute les lois avec l'aide de différents services et d'administrations,
- réfléchit à des stratégies dans son domaine de responsabilité et peut élaborer de nouveaux projets de loi,
- représente les intérêts du Luxembourg au Conseil des ministres de l'Union européenne (qui vote les nouveaux textes ensemble avec le Parlement européen).

Pour assumer ces responsabilités, il y a un grand nombre de fonctionnaires et d'employé·e·s de l'État. Ainsi, les policiers·ères aident par exemple le·la ministre de la Sécurité intérieure à maintenir l'ordre public.

## Composition des gouvernements (2004-2023)



Les chiffres reflètent le moment de la formation du gouvernement initial et ne tiennent pas compte d'éventuels remaniements survenus au cours d'une période législative.

Source chiffres : [www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu)

## Comment devenir ministre ?

Le Grand-Duc peut désigner un·e informateur·rice qui parle aux différents partis après les élections nationales, puis un·e formateur·trice. Celui-ci·Celle-ci a la mission de former le gouvernement sur base des discussions avec le(s) autre(s) parti(s) de la coalition.

Les ministres ne sont pas élu·e·s par les citoyen·ne·s. Cela signifie que les ministres n'ont besoin ni d'être membre d'un parti politique ni d'avoir été élu·e·s lors des élections. Dans la pratique, il est cependant vrai que la plupart ont été élus à la Chambre des Députés auparavant. Le Grand-Duc nomme les ministres.

La fonction de ministre est toutefois incompatible avec celle de député·e, ce qui veut dire qu'un·e député·e qui devient ministre doit céder son mandat au parlement.

## Le gouvernement

Ensemble, tou·te·s les ministres, les secrétaires d'État et les ministres délégué·e·s forment le gouvernement. Il y a une hiérarchie entre les membres du gouvernement. Le·La ministre se trouve en haut de l'échelle hiérarchique, mais peut partager ses responsabilités avec des ministres délégué·e·s ou secrétaires d'État auxquel·le·s il·elle attribue des compétences spécifiques. Ainsi, un·e secrétaire d'État peut par exemple signer au nom du·de la ministre.

Le·la Premier Ministre représente le gouvernement et coordonne le travail du gouvernement. Il·elle fixe les grandes lignes gouvernementales, prépare et préside le Conseil de Gouvernement, une réunion hebdomadaire avec tous les membres du gouvernement.

## Sources

Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Texte entré en vigueur le 1er juillet 2023, Chapitre V, <http://www.edulink.lu/b3zb> (dernier accès : 8.09.2023)

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Le Gouvernement », <https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/anciens-membres-gouvernement.html> (dernier accès : 8.09.2023)

Schwarz Martin et al.. „Regierung“ in: Grundbegriffe der Politik. 33 Zentrale Politikbegriffe zum Einstieg, Nomos Baden-Baden, 2017, pp.171-176.

République Française, Direction de l'Information Légale et Administrative, Vie Publique. Au coeur du débat public, « Qu'est-ce qu'un Ministère », 03 juin 2013, <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions-administration/organisation/etat/centrale/qu-est-ce-qu-ministere.html> (dernier accès : 8.09.2023)

### Éditeur

Zentrum fir politesch Bildung  
138, Boulevard de la Pétrusse  
L-2330 Luxembourg  
[www.zpb.lu](http://www.zpb.lu)

### Auteur

Kevin Lopes



Le Fact Sheet est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.